

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

18 juin 2024

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

27 juin 2024

**Objet : Accord-cadre de  
fourniture de  
carburants**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 24 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*absente*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2024**

**QUESTION N° 32**

**OBJET : Accord-cadre de fourniture de carburants**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire »  
qui s'est réunie le 6 juin 2024.**

Un accord-cadre pour la fourniture de carburant a été lancé en mars 2024 sous la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Cet accord-cadre comporte les lots suivants :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant annuel maximum en € HT</b>
1	Fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditatives	55 000
2	Fourniture de carburants moteurs 2 et 4 temps	15 000
3	Fourniture de gazole non routier	35 000

Le lot n°1 sera conclu à compter du 24/11/2024 pour une période initiale de 1 an soit jusqu'au 23/11/2025 puis pourra être reconduit deux fois un an.

Les lots n°2 et 3 seront conclus à compter du 18/06/2024 ou de sa notification si elle est plus tardive jusqu'au 23/11/2025 puis pourront être reconduits deux fois un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mai 2024, a attribué les marchés de la façon suivante :

- Lot n°2 : DORAT
- Lot n°3 : AUVERGNE ENERGIE

Concernant le lot n°1, aucune offre a été réceptionnée. La Commission d'Appel d'Offres l'a donc déclaré infructueux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124-2, L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **attribuer les marchés aux entreprises susmentionnées pour les lots n°2 et 3,**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les marchés des lots n°2 et 3,**
- **déclarer le lot n°1 infructueux,**
- **déléguer au Maire l'attribution et la signature du lot n°1.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 24 juin 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*